

Tarifs Hébergement (TTC) – A partir du 1er juillet 2026 « Tarif socle » ⁽¹⁾

Chambres simples

Hébergement permanent journalier	
Site Les Tilleuls / Lion d'Angers	73.18 € / jour
Site Les Aulnes / Vern d'Anjou	73.18 € / jour
Site Yvon Couet / Bécon les Granits	73.18 € / jour
Hébergement temporaire journalier (hors département 49)	75.48 € / jour
Hébergement temporaire journalier (domicile de secours département 49)	73.18 € / jour
Hébergement du bénéficiaire de l'aide sociale	73.18 € / jour
Hébergement HTSH (Hébergement Temporaire Sortie Hospitalisation)	23 € / jour
Site Les Tilleuls / Lion d'Angers	
Tarif réservation	68.83 € / jour

Chambres UPAD

Site Les Tilleuls / Lion d'Angers	73.18 € / jour
Site Yvon Couet / Bécon les Granits	73.18 € / jour

- (1) Décret n° 2015-1868, ce tarif comprend les prestations suivantes : administration générale, hôtellerie, restauration, blanchisserie du linge plat / résident et activités de la vie sociale.
- Décret n°2024-1270 du 31 décembre 2024, écart maximum de 35% entre les résidents habilités à l'aide sociale et ceux appliqués aux autres résidents.

Tarifs Particuliers (TTC) – A partir du 1er juillet 2026

Tarif pour hospitalisation = tarif hébergement - forfait journalier (23€) ⁽²⁾.

Le montant du forfait hospitalier est fixé par arrêté ministériel. Depuis le 27 février 2026, il est de 23 € par jour en hôpital.

Tarif pour convenance personnelle = tarif hébergement – 4.35 € (minimum garanti, tarif en vigueur au 1er juin 2026).

- (2) Décret n° 2026-0051 du 27 février 2026 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du CASF et du forfait patient urgences prévu à l'article L. 160-13 du code de la sécurité sociale

Tarifs Dépendance (TTC) - A partir du 1er juillet 2026

Dépendance en hébergement temporaire

Dépendance hors département	
GIR 1 et 2	21.56 € / jour
GIR 3 et 4	12.32 € / jour
GIR 5 et 6	6.16 € / jour
Dépendance du département 49 (Ticket modérateur)	6.16 € / jour

Dépendance en hébergement permanent

Participation forfaitaire dépendance	6.16 € / jour
---	----------------------

Pour l'année 2026,

Décret n°2025-116 du 07 février 2025, critères de tarification en fonction du niveau de dépendance. Ce tarif dépendance peut-être partiellement remboursé par l'APA en fonction des revenus de la personne aidée hors département.

Autres prestations (TTC) – A partir du 1er juillet 2026

La “Table Bocage d’Anjou” du lundi au vendredi	
Au déjeuner (familles, habitant de la commune, invités)	10 € / repas
Au déjeuner (-12 ans enfant)	5 € / repas
Au dîner	4.50 € / repas
Repas de fête (Noël et Champêtre)	21.00 € / repas
Repas de fête (Noël et Champêtre) (-12 ans enfant)	10.50 € / repas
Déménagement de la chambre et mise en déchetterie à l’issue d’un délai de 60 jours de conservation*	250 €
Prise en charge de la gestion administrative consécutive au décès*	250 €
Stockage des affaires personnelles et du petit mobilier du résident pendant une durée de 12 mois*	250 €

* Délibération 02/2020 du Conseil d’Administration des RBA

Accueil de jour « Les Granits »

Accueil de jour	30.62 € / jour
Dépendance journalière	28.19 € / jour
Réservation accueil de jour	26.37 € / jour

Autres tarifs (TTC) – A partir du 1^{er} janvier 2026

Tarifs prestataires extérieurs (TTC)

Les autres tarifs de prestataires extérieurs à l'établissement (coiffeur, esthéticienne, pédicure) sont disponibles à l'affichage des familles dans le couloir de la réception.

Dépôt de garantie

Le dépôt de garantie sera encaissé et restitué à la fin du séjour de l'hébergement permanent. Le forfait est fixé au montant équivalent à 30j d'hébergement.

Tarif libération de chambre (TTC) (3j pour aide social et 6 j pour payant)

Tarif hébergement en vigueur – minimum en vigueur **68.83 € / jour**

Tarif réservation de chambre (TTC)

68.83 € / jour

Facturation en cas de décès

Provenance du résident	Payant/ Assité	Jour du décès	Après décès
Quelque soit le département de provenance	Résidents payants	Tarif hébergement +participation forfaitaire	Facturation en libération possible jusqu'à 6 jours maximum après décès
Département 49	Résidents sous aide sociale	Tarif hébergement +participation forfaitaire	Facturation en libération possible jusqu'à 3 jours maximum après décès
Département 44	Résidents sous aide sociale	Tarif hébergement +participation forfaitaire	Tarif libération possible jusqu'à 6 jours maximum après décès
Département 53	Résidents sous aide sociale	Tarif hébergement +participation forfaitaire	Pas de facturation arrêt le jour du décès
Département 72	Résidents sous aide sociale	Tarif libération : hébergement moins le minimum garanti	Tarif libération possible jusqu'à 5 jours maximum après décès